

## Grille des critères de sélection - Type d'opération 0402F - Investissement de transformation et/ou de commercialisation

Comité technique réuni le :

N° de dossier OSIRIS :

Libellé du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation (*)	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points possible (demandeur = agriculteur ou groupement d'agriculteurs)	Nombre de points possible (demandeur = autres)
7	Jeune agriculteur	Statut "JA" (cf définition a.) ou Jeune installé (avant l'âge de 40 ans) et il y a moins de 5 ans (au moment du dépôt de la demande d'aide), sans aides à l'installation mais ayant suivi le parcours de l'installation et validé un Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)			15	-
1	Demandeur situé en Zone Massif Vosgien	Agriculteur ou groupement d'agriculteurs dont le siège est situé dans la ZMV (cf définition b.) ou qui compte au moins 80 % de sa surface dans cette zone.			10	-
	Projet localisé en Zone Massif Vosgien (cf définition b.)				-	10
4	Projet s'intégrant dans un plan stratégique de développement de filière ou de territoire	Filières Bovine, ovine, caprine ; Filières Fruits et Légumes & Horticulture ; Filières AB ; Filière Apiculture ; filières minoritaires (foie gras, autruches, escargots, pisciculture...)			10	10
	Projet collectif (local de transformation collectif, local de vente collectif)	Nombre d'associés au projet est au minimum de 7 exploitants			5	5
	Provenance régionale des produits transformés et/ou vendus	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous la marque Savourez l'Alsace ou Savourez l'Alsace-Produits du terroir			10	10
3		Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu en AB, ou en cours de conversion			10	10
5	Démarche qualité	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous signe officiel de qualité : appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG)			10	10
		Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous cahiers des charges régionaux type Fruits & Légumes d'Alsace, signature régionale (Foie gras fermier d'Alsace "Gänzeliesel", Agneau terroir d'Alsace, Porcs sur paille, Viandes bovine et porcine "Burehof")			5	5
		<b>A compter du dépôt de la demande de subvention, demandeur adhérent ou en cours d'adhésion à une démarche qualité produits-accueil (Bienvenue à la Ferme, Chartes Ferme-Auberge)</b>			5	5
		<b>A compter du dépôt de la demande de subvention, demandeur ayant mis en place volontaire un système de management de la qualité (ISO 22000, ISO 9001...)</b>			-	5
8	Projet générant de l'emploi	Création d'emplois prévue			10	10
2-6	Projet ayant une dimension environnementale	- Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...) - Utilisation de bio-matériaux pour le projet (construction, isolation...) - Dispositifs d'économies d'utilisation de l'eau - Système alternatif de traitement des effluents, des eaux usées, des déchets...			15	15
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>		<b>105</b>	<b>95</b>

## Définitions :

a. Jeune agriculteur tel que défini dans l'art. 2.1 du R. (UE) 1305-2013 au moment de la demande d'aide, qui est en cours d'installation comme chef d'exploitation ou qui s'est installé depuis moins de 5 ans.

Le JA remplit les 4 conditions suivantes :

1) ne pas être âgé de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide,

2) disposer de la capacité Professionnelle Agricole (CPA), condition de diplôme complétée du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),

3) avoir déposé une demande d'aide à l'un des dispositifs du PDR, postérieurement ou simultanément au dépôt de sa demande d'aide à l'installation, ou être considéré comme installé avec le bénéfice des aides à l'installation depuis moins de 5 ans

4) les investissements prévus dans la demande d'aide au dispositif du PDR doivent être inscrits dans le projet de développement de l'exploitation (cf. Plan d'Entreprise).

b. La zone Massif vosgien (voir Liste des communes de la zone Massif vosgien (type d'opération 0401B et 0401C)) est définie au niveau régional et regroupe les communes situées sur le versant alsacien du Massif des Vosges y compris le piémont.

(\*) : Lorsque'il y a plusieurs éléments d'appréciation pour un critère de sélection, il faut respecter au moins 1 élément pour obtenir le nombre de points.

**Si demandeur = agriculteur ou groupement d'agriculteurs**

Note maximale : 105 points

Seuil de sélection : 15 points

Echelle de notation : 0 point ou nombre max de points par critère

**Si demandeur = autres**

Note maximale : 95 points

Seuil de sélection : 15 points

Echelle de notation : 0 point ou nombre max de points par

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 4 du PDR) :

- 1= localisation en zone Massif vosgien  
2= autonomie énergétique de l'exploitation  
3= mode de production

4= existence d'une stratégie collective structurante de filière ou de territoire

- 5= démarche qualité produits/accueil  
6= gestion durable (eau, déchets...)

7= installation d'un jeune agriculteur  
8= création d'emploi

## Conclusion :

Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)

Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :